

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Gil'écoute SAS - Siège social : 191 C, avenue Saint Exupéry - 69500 Bron - RCS Lyon

SIRET 498 228 089 00039 ; NAF 8559 A ; Immatriculation OF N° 82 69 09665 69

Contact : 04.27.44.18.18

Courriel : gilecoute@gilecoute.com

Capital social 4000€ Acceptant le règlement des sommes dûes par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale. *Non assujetti à la TVA

Gil'écoute dispense des prestations de formation. Toute commande de prestation à Gil'écoute par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1er emporte de plein droit leur acceptation par le Client.

Article 1er - L'Achat de prestations

L'achat de prestations à Gil'écoute prend l'une des formes suivantes :

- un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de Gil'écoute ou un devis émis par Gil'écoute avec la mention « Bon pour accord » du Client
- une convention ou un contrat de formation professionnelle
- un contrat de prestation de service

La conclusion d'une convention professionnelle est obligatoire pour l'organisation d'actions pluriannuelles de formation professionnelle et de contrats de professionnalisation

Article 2 - L'Acte contractuel

2.1. Mentions

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du Client, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mél, télécopie). Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci peut les communiquer à Gil'écoute au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité de Gil'écoute ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

2.2. Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel. Une convocation est envoyée au Stagiaire avant le début de la formation.

Article 3 – Sanction

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves de validation, les prestations réalisées par Gil'écoute donnent lieu, selon les cas, à la délivrance :

Par le ministère chargé de l'Emploi

- d'un titre donnant droit à parchemin titre
- d'un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles qui figureront dans le livret de certification

Par la branche professionnelle

- d'un certificat de qualification professionnelle

Dans tous les cas, une attestation de présence est établie par Gil'écoute à l'intention du bénéficiaire.

Article 4 – Prix

Les prix des prestations de Gil'écoute font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Les prestations de formation bénéficient de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4^a du code général des impôts.

Article 5 – Facturation

Les prestations de formation seront facturées soit en fin de formation, soit par période intermédiaire établie avec le client.

Article 6 – Paiement

6.1. Délais de paiement

Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

6.2. Modalités de règlement

Les prestations de Gil'écoute sont réglées par virement bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client.

6.3. Pénalités de retard

La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Une indemnité forfaitaire de 40€ est applicable, ainsi qu'un taux des pénalités de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur (art.L.441-3 code du commerce). La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part de Gil'écoute (art.L.441-6).

6.5. Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

6.6. Paiement subrogé

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :

- fournir à Gil'écoute les justificatifs de la prise en charge financière accordée

- répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur
- Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le Client s'assure personnellement du paiement de Gil'écoute par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

Article 7 - Justification des prestations

Gil'écoute fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 et s. du Code du travail. A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

Article 8 – Résiliation

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à Gil'écoute de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

pénalités de retard prévues à l'article 6.3. De plus, le Client doit à Gil'écoute une indemnité égale à 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par elle du fait de la résiliation. En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours. Les demandes de résiliation à l'initiative de Gil'écoute pour tout autre motif sont adressées au Client par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un (1) mois et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de Gil'écoute. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par Gil'écoute.

Article 9 - Annulation, Report ou Abandon - Dédit formation

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à Gil'écoute par écrit (lettre, courriel, télécopie) avant le début de la formation. A défaut, les heures réalisées seront facturées. Gil'écoute se réserve la faculté de reporter ou d'annuler une prestation. Dans ce cas, le Client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

Article 10 - Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, Gil'écoute est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par Gil'écoute.

Article 11 - Dispositions relatives aux achats de prestations par un Client non professionnel

Est considérée comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations à Gil'écoute. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi. Le prix de la prestation est fixé par le contrat. Gil'écoute peut exiger le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30 % de ce prix. Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après l'expiration du délai de 10 jours en application de l'article L. 6353-6 du Code du travail. Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est de 30 jours, date d'émission de facture. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues à Gil'écoute. Outre ces sommes, le Client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20 % du solde impayé. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par Gil'écoute par lettre recommandée avec avis de réception. Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit à Gil'écoute de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 8.

Article 12 - Responsabilité de Gil'écoute

L'obligation souscrite par Gil'écoute dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat. Le Client devra entre autre s'assurer des prérequis nécessaires à la formation.

Article 13 - Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du client et de son personnel sont propriété de Gil'écoute ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Client que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

Article 14 – Litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour traiter du litige.

Article 15 – Protection et accès aux informations à caractère personnel

Gil'écoute s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

-des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de Gil'écoute.

-conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant un courriel ou courrier postal à l'intention de Gil'écoute.

En particulier, Gil'écoute conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Article 16 - Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes relations de Gil'écoute avec ses Clients relèvent de la loi française.